

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4 du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle annexe de la commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Hélène ALIX, Josette BRUNET, Stéphane COTIGNY Rachel DE FLORES, Marie-Hélène GOSSELIN, Karina DRIEU, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Venceslas LECONTE, Magali NORMAND, Jean-Philippe RIGOT

Absents excusés : Elise DEBROISE GAUTIER (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), François EVRARD (donne pouvoir à Maurice LEPLATOIS), Carole MARGUERITE (donne pouvoir à Magali NORMAND), Marie-Claude MARIE (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), Isabelle MOUCHEL (donne pouvoir à Muriel TILLARD), Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Elle souhaite la bienvenue à Jean-Philippe RIGOT, nouveau conseiller suite à la démission de Céline LECOUSTAY.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 mars 2024

- 1 - Compte de gestion 2023 budget principal
 - 2 - Compte de gestion 2023 budget annexe « Lotissement Bellevue »
 - 3 - Compte administratif 2023 budget principal
 - 4 - Compte administratif 2023 budget annexe « Lotissement Bellevue »
 - 5 - Affectation du résultat budget principal
 - 6 - Budget 2024 budget principal
 - 7 - Budget 2024 budget annexe « Lotissement Bellevue »
 - 8 - Vote des taux d'imposition
 - 9 - Equipement sportif : nouveau plan de financement
 - 10 - Demande d'enregistrement GAEC Ferme des châtaigniers
 - 11 - Service civique au niveau de la Médiathèque
- Informations et questions diverses

Hélène ALIX est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024

Bernard HOUSSIN demande que soit ajouté au procès-verbal le fait qu'il ait indiqué que le nom de route de la Drôme lui paraissait plus pertinent que celui de route de l'Aure.

Le procès-verbal est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur David CAMUS, Conseiller aux décideurs locaux afin d'apporter des précisions sur le compte administratif et le budget.

Monsieur CAMUS fait part de la CAF (capacité d'autofinancement) brute (différence entre dépenses réelles et recettes réelles), qui s'élève à 656 000 €. L'importance de cette CAF et du fonds de réserve va permettre de ne pas faire appel à un nouvel emprunt en 2024, malgré des dépenses en investissement en augmentation du fait de l'avancement des projets.

1 – Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre FAUVEL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

2 – Approbation du compte de gestion 2023 : Lotissement Bellevue

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre FAUVEL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

3 – Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice LEPLATOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le résultat du compte administratif 2023 qui révèle un excédent de fonctionnement de 508 349,66 € et un déficit d'investissement de 89 516,83 €.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

4 – Approbation du compte administratif 2023 : budget annexe Lotissement Bellevue

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice LEPLATOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Bellevue » dressé par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le résultat du compte administratif 2023 qui révèle un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un déficit d'investissement de 232 420,63 €.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

5 - Affectation des résultats 2023 : Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 085 968,51 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	508 349.66 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 577 618.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 085 968.51 €
D Solde d'exécution d'investissement	-147 553.56 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-3 940.13 €
Besoin de financement F	=D+E -151 493.69 €
AFFECTATION = C	=G+H 2 085 968.51 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	151 493.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 934 474.82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

6 – Budget primitif 2024 : budget principal

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 690 376,82 € pour la section de fonctionnement et à 2 696 623,69 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif 2024.
- autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

7 – Budget primitif 2024 : Lotissement Bellevue

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 du lotissement Bellevue qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 709 667,10 € pour la section de fonctionnement et à 706 623,57 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif 2024 du lotissement Belle Vue.
- autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

8 - Vote des taux des impositions directes

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

Vu l'état 1259 COM,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

TAXES	BASES D'IM- POSITION PRÉVISION- NELLES 2022	TAUX VOTÉS	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière « bâti »	1 687 000	31,73 %	535 285
Taxe foncière « non bâti »	330 600	24,94 %	82 452
Taxe d'habitation	66 000	5,55 %	3 663
TOTAL PRODUIT			621 400

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

9 - Nouveau plan de financement équipement sportif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement sportif incluant une halle sportive et un Dojo. L'Avant-projet détaillé est présenté.

Les conditions pour solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport » étant à présent connues, Il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel.

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Etudes préalables, AMO, SPS...	10 000 €	ETAT	531 315€
Maîtrise d'œuvre	84 001 €	Région	150 000 €
Marché de travaux	1 150 700 €	Département	82 876 €
Eclairage, raccorde- ments, mobilier...	83 587 €	Saint-Lô Agglo	32 783 €
		Agence nationale du Sport	265 657 €
		Autofinancement	265 657 €
TOTAL	1 328 288€	TOTAL	1 328 288 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve l'Avant-projet détaillé et le nouveau plan de financement prévisionnel

-Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différentes co-financeurs et notamment l'Agence Nationale du Sport.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

10 - Demande d'enregistrement GAEC Ferme des Châtaigniers

L'élevage du GAEC FERME DES CHATAIGNIERS a pour projet d'augmenter son cheptel à 320 vaches laitières et 15 bovins à l'engraissement.

Le GAEC dispose de deux sites d'exploitation sur la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES, aux lieux-dits « La Ferme Neuve » et la « Huberdière », ainsi que d'un site d'exploitation sur la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE au lieu-dit « Le Calenge ». L'ensemble des vaches laitières et le stockage fourrage sont regroupées sur le site principal, qui est également le siège social. Les sites annexes seront utilisés pour loger les génisses et bovins viandes ainsi que pour stocker du matériel.

Le site principal « La Ferme Neuve » s'étend actuellement sur une surface de 2,89 hectares. Après projet, le site s'étendra sur une surface de 2,97 hectares. Cette surface englobe les bâtiments, les ouvrages de stockage des effluents et de matières végétales ainsi que la voirie.

Sur le site principal « La Ferme Neuve », les eaux pluviales des bâtiments d'élevage existants sont collectées via des gouttières puis envoyées pour la majorité des bâtiments vers un bassin de décantation avant rejet vers le milieu naturel. Le système de collecte des eaux pluviales du bâtiment en projet sera raccordé à celui du bâtiment de stockage fourrage/atelier attenant, qui sera lui-même raccordé au bassin de décantation. Quant aux eaux pluviales tombant sur la stabulation des vaches laitières, elles seront collectées puis dirigées vers le bassin de décantation dédié qui est implanté sur le terrain du GAEC. Ce bassin collecte ainsi les eaux pluviales d'une partie de l'élevage existant et collectera celles d'un bâtiment de stockage fourrage photovoltaïque en projet.

La surface du site principal « La Ferme Neuve » étant supérieure à 1 ha, ce site est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, contrairement aux sites annexes « La Huberdière » et « Le Calenge » non classés car inférieur à 1 ha (la surface des sites annexes sont d'environ 0,44 ha et 0,52 ha).

Concernant l'alimentation en eau, l'eau consommée sur le site principal « La Ferme Neuve » provient d'un forage appartenant au GAEC. Par ailleurs, ce site sera comme actuellement relié au réseau d'adduction en eau public, utilisé en cas de panne de forage. Le site « La Huberdière » est également raccordé à ce forage, et le site « Le Calenge » est raccordé à un puits présent sur place.

Après projet, le volume d'eau prélevé pour alimenter le site principal « La Ferme Neuve » et le site annexe « La Huberdière » s'élèvera à 17 042 m³/an (17 042 m³/an provenant du forage et 28m³/an du réseau public). Le volume prélevé sur le forage étant supérieur à 10.000 m³/an, cette alimentation sera donc soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 1.1.2.0.

La consommation en eau du site annexe « Le Calenge » sera de 376 m³/an après projet, ce site ne sera donc pas classé au titre de la rubrique susvisée.

Concernant les milieux aquatiques, deux enjeux sont notamment à étudier : la présence de zones humides et le rejet d'eaux pluviales.

- Aucune zone humide ne sera impactée par le projet.
- Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel et/ou collectées dans un bassin dédié.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'enregistrement GAEC des Châtaigniers.

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

11 - Service civique au niveau de la Médiathèque

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accueillir un jeune en service civique au niveau de la Médiathèque.

L'embauche sera effectuée au niveau de la Mission Locale du Centre-Manche, pour une durée hebdomadaire de 14 heures, avec une mise à disposition auprès des médiathèques de Tessy-Bocage (3 heures), Moyon-Villages (3 heures) et Saint-Jean-d'Elle (8 heures).

La durée de la mission sera de 6 à 12 mois.

Le volontaire recevra une indemnité mensuelle non imposable de 619, 83 €. 504,98 € seront prise en charge par l'Etat et 114,85 € par les communes soit pour Saint-Jean-d'Elle une participation de 65,60 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'accueil d'un jeune en service civique au niveau de la Médiathèque
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale Centre Manche

Vote :			Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Madame le Maire précise que le jeune qui sera accueilli est déjà venu en stage et a donné toute satisfaction à l'équipe de la médiathèque. L'Association des maires de la Manche peut également contractualiser des services civiques avec mise à disposition auprès des communes.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part au conseil de différentes informations.

- Dans le cadre de Villages d'Avenir, nous avons reçu le 26 mars Mme DEBROISE, la première des deux chefs de projets recrutés pour cet accompagnement. Cette première réunion a été l'occasion de passer en revue l'ensemble de nos projets.
- Ateliers : après modifications apportées au projet, dans un objectif notamment de réduction des coûts, le marché a été relancé le 3 avril. Le retour des offres est attendu pour le 17 mai.
- Salle de conseil et de mariages : la réunion d'analyse des offres aura lieu le 10 avril.
- Crédit Agricole : des devis ont été demandés pour les travaux de réaménagement des locaux et la déclaration préalable va pouvoir être déposée. Le démarrage des travaux pourra avoir lieu à partir du 15 mai, avec l'objectif d'installation du nouveau commerce en septembre. Les travaux de déplacement du DAB (distributeur automatique de billets) par le Crédit Agricole auront lieu du 13 mai au 16 juin ; l'information est d'ores et déjà affichée sur place.
- Proposition de mission CDHAT : une étude de requalification sur les trois anciennes mairies (Précorbin, Rouxville, Vidouville) sera réalisée pour un montant de 10 285 H.T.

- Eglise de St-Jean : Nous avons eu l'autorisation concernant les travaux de toiture rendus nécessaires suite à la tempête de l'automne dernier et approuvés lors de l'expertise d'assurance. L'étude diagnostic a enfin été approuvée par la DRAC. Un dossier de demande de subvention va être déposé concernant les travaux de purge des éléments infestés et l'étude hydrométrique, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'Architecte du Patrimoine. La question du coq, tombé lors d'une précédente tempête début 2023, est également évoquée. L'assurance a donné son accord sur la base d'un premier devis, mais le coût pourrait s'avérer plus élevé. Un accord de l'Architecte des Bâtiments de France devra dans tous les cas être sollicité. Maurice LEPLATOIS fait part d'une réunion concernant le devenir des églises. La question d'une éventuelle procédure de déclassement de l'Eglise est également évoquée.
- Les demandes de subventions n'ont pu être présentées lors du présent conseil car nous sommes toujours dans l'attente des courriers d'une grande partie des associations communales.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire répond à cinq questions posées par Bernard HOUSSIN.

1. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le projet de "maison des aidants" sur la parcelle 033 évoqué à la dernière réunion de conseil municipal ?

Il s'agit d'un projet privé. Conformément au souhait des porteurs de projet, nous ne pouvons pas apporter plus d'informations pour le moment.

2. Pourquoi dans le cadre du PLUi la surface en AUe (urbanisation à vocation essentiellement équipement) a-t-elle été limitée à la parcelle 0033, soit seulement 3600 m2 sur la commune déléguée de Saint Jean des Baisants ?

La parcelle 0033 est en AUh et non AUe. Un secteur Ue se situe près de Passerelles.

Bernard HOUSSIN indique pourtant disposer d'un plan indiquant que la parcelle est en AUe. Pour Maurice LEPLATOIS c'est en AUh. Cela ne changerait pas grand-chose par rapport au projet.

3. Est-ce que dans le cadre du PLUi, la parcelle AB 175 a été mise intégralement en zone AUe alors que sur le document d'origine une partie de cette parcelle était restée en zone A. La construction de "l'équipement sportif de proximité" est prévue à cet emplacement non constructible.

La parcelle 175 est en Ue et non AUe pour une grande partie, l'angle étant resté en zone A. Pour rappel, le conseil municipal a demandé le changement dans la délibération du 14/09/2023. Si toutefois celui-ci n'était pas validé, cela n'empêcherait pas la réalisation de ce projet d'intérêt collectif.

4. Pouvez-vous nous fournir un plan de masse du futur ensemble structure intergénérationnelle – aménagement autour du cèdre – médiathèque – salle du conseil municipal (mariages) ?

Concernant la salle de conseil et de mariages, les plans ont été présentés lors du conseil du 17/10/2023.

Un plan de masse n'a pas encore été élaboré à ce stade pour les autres aménagements qui seront réalisés par la commune.

Concernant les logements qui seront construits par Manche Habitat, nous sommes dans l'attente d'une présentation de l'esquisse, qui devra avoir lieu prochainement.

5. Pouvez-vous apporter un commentaire sur le dossier "méthanisation" transmis à l'ensemble du conseil municipal le 07/04/2024 ?

Tout d'abord, nous rappelons que ce dossier a dû être traité en urgence afin de répondre à la demande de la Préfecture. Lors de la concertation la remontée d'éléments en défaveur du développement de la méthanisation sur la commune nous ont conduit à proposer de retirer ce type d'énergie des zones prioritaires en énergie renouvelable. Le débat a eu lieu et la majorité des conseillers n'ont pas souhaité que la méthanisation apparaisse dans la délibération. Pour rappel la loi précise que les zones d'accélération choisies ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors.

Stéphane COTIGNY intervient. Il regrette également cette décision prise dans l'urgence alors que la méthanisation représente pour lui beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. On ne pollue pas l'air en méthanisant (avantage écologique). Bernard HOUSSIN pense qu'il y a beaucoup de préjugés et que ce sont surtout les inconvénients qui avaient été mis en avant. Stéphane COTIGNY indique que les nuisances olfactives ne sont pas très importantes. Il pense que la visite d'une installation par les conseillers serait intéressante afin de mieux appréhender la question. Maurice LEPLATOIS souhaite préciser que les communes du Saint-Lois ont bien répondu sur les ZAE nR (151 zones sur 321 sur tout le département). Il n'est pas impossible que la démarche soit relancée afin d'avoir plus de zones et atteindre les objectifs de l'Etat. Magali NORMAND intervient, elle pense qu'il est difficile de décider quand on ne connaît pas bien le sujet. Elle n'est pas contre la méthanisation et avait d'ailleurs posé la question pour le fait de s'assurer que la délibération sans la méthanisation ne bloquerait pas les éventuels projets. Maurice LEPLATOIS rappelle qu'effectivement il n'y aura pas d'interdiction, mais une analyse des projets au cas par cas. Il reconnaît que le conseil ne disposait pas forcément de tous les éléments. Stéphane COTIGNY demande combien de communes de l'Agglo ont répondu. Elles sont au nombre de 23.

Madame le Maire répond aux questions posées par Rachel LEBEHOT.

Quelques interrogations sur le sujet de la salle des fêtes et de la salle annexe d'où ma question suite à des infos données sur une éventuelle médiathèque en fin de conseil dans les informations diverses

Pourquoi ce sujet n'est-il pas à l'ordre du jour d'un conseil municipal afin d'en débattre tous ensemble sur ce fameux devenir si besoin est ... car j'ai l'impression que tout est déjà acté ?

Un rendez-vous aura lieu prochainement avec le CAUE et la BDM (Bibliothèque Départementale de la Manche) afin de travailler sur la faisabilité du projet.

Rien n'est décidé pour le moment. Les éléments de décision seront présentés en temps utile au conseil municipal.

Et donc pourquoi vouloir enlever des salles en plein centre bourg qui servent autant à des associations sportives culturelles ou à destination privée ?

Nous essayons de trouver les meilleures solutions afin de répondre aux différents besoins.

Madame le Maire lève à séance à 20 h 48.

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Hélène ALIX	

